

Synthèse



DROITS CULTURELS ET RÉGION GRAND EST

Ce travail porté par la commission Culture du CESER est issu d'une saisine du Conseil régional du 24 septembre 2018. L'avis a été adopté lors de la séance plénière du CESER le 11 décembre 2020.

Contexte et Constats

Les droits culturels ne s'inscrivent pas dans la même histoire que celle des politiques culturelles, puisqu'ils sont issus d'un riche corpus de textes internationaux relatifs aux droits fondamentaux. L'appellation fait son apparition dans la **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme** de 1948. Ils sont **indissociables & interdépendants** des autres droits (droits au logement, santé, liberté d'expression, etc.). Deux textes essentiels viennent compléter cela : la **Déclaration de Fribourg (2007)**, et la **loi NOTRe (2015)**.

La **culture** aujourd'hui est une **notion ouverte** (Les arts sous toutes leurs formes, la culture scientifique, les langues, les coutumes, les traditions, les modes de vie au quotidien, les opinions et croyances, etc.). Elle est constitutive de(s) identité(s) de l'individu, dans ses relations aux autres.

Les droits culturels, qu'est-ce que c'est ?

C'est, en toute liberté :

- Le droit d'avoir accès aux œuvres et au patrimoine
- Le droit de connaître et comprendre son histoire, ses traditions
- Le droit et la liberté de choisir, développer et partager ses appartenances dans le respect de celles des autres
- Le droit de se former et de transmettre ses connaissances
- Le droit de créer et d'être créatif
- Le droit de participer à la vie culturelle et aux décisions qui la fondent



Les droits culturels ont engendré et engendrent bien évidemment des résistances et suscitent des critiques et des oppositions (communautarisme, relativisme culturel, dépossession des prérogatives des professionnels, menace à l'indépendance artistique). Pour le CESER, les droits culturels ne sont pas des armes, mais bien au contraire un barrage contre le communautarisme dans la réciprocité des respects. La possibilité d'un horizon culturel partagé, de voir des acteurs renforcés dans leurs rôles, ainsi qu'une assise réelle donnée à la liberté de création, des artistes comme des citoyens.

Ce que le CESER propose au **Conseil régional**, c'est d'**impulser** cette politique, car il s'agit bien d'un **engagement politique** en direction des droits culturels, porté par une réelle **ambition politique**.

Préconisations et Recommandations

Les préconisations du présent avis, s'inscrivent dans le sillage des recommandations du précédent avis du CESER sur le Patrimoine culturel immatériel (PCI). Elles s'adressent à la collectivité régionale, et plus largement à l'ensemble des acteurs de l'écosystème culturel du Grand Est, selon 4 axes :

- *Changer de paradigme : ne plus faire seulement pour le public mais aussi avec les personnes*

En intégrant les droits culturels dans les appels à projet et les demandes de subvention et contrats d'objectifs des institutions subventionnées. Il convient que les porteurs de projet montrent en quoi et par quels moyens leurs activités contribuent à apporter aux personnes un peu plus de liberté, de dignité, de capacités à être un acteur reconnu dans la société.

- *Créer les conditions de la sensibilisation aux droits culturels par la formation*

En se formant pour appréhender les droits culturels et en créant, par exemple, des supports d'information et de sensibilisation aux droits culturels.

- *Partenariat et concertation*

En créant un Observatoire des droits culturels dans le Grand Est.

- *Reterritorialisation*

En accroissant le nombre de résidences d'artistes dans le Grand Est et en développant le numérique comme support de médiation.



Marie-Josée DAVANZO
Présidente de la commission
culture



Charles TORDJMAN
Vice-Président de la commission
culture



Joëlle PIJAUDIER-CABOT
Rapporteuse de la commission
culture